

SEANCE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 A 19 H 00

Nombre de Conseillers en exercice	11
présents	
ou représentés	9
votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

N°21102022-001

Date de la convocation
14/10/2022

OBJET

APPROBATION DE LA
MODIFICATION
STATUTAIRE DE
BILLOM
COMMUNAUTE AU
1ER JANVIER 2023

Le Maire

Françoise BERNARD.

Signature et cachet

L'an deux mille vingt-deux, le 21 octobre à 19 Heures, en Mairie de VASSEL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire de VASSEL.

Présents : Mmes BERNARD Françoise, LAFERRERE Céline, RIVIERE Céline M. ANDRODIAS Jérôme, DUZELIER Cédric, ESCARPA Ludovic JAFFEUX Nicolas, PLASSE Yves

Absents (excusés) : Mmes BLANCHONNET Christelle, MONIER Isabelle, ROUX Olivia

Procuration de Mme MONIER Isabelle à Mme BERNARD Françoise

Secrétaire de séance : M. ESCARPA Ludovic

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire de BILLOM COMMUNAUTE, réuni le 26 septembre a modifié les statuts de la communauté de commune

La modification statutaire approuvée est la suivante :

1- le changement d'adresse du siège social du fait du déménagement, ce qui modifie le numéro SIREN, au 1^{er} janvier 2023,

2- un « toilettage » du fait de l'évolution de certaines compétences et de la loi "engagement et proximité" qui a supprimé l'obligation qu'avait les CC de détenir un nombre minimal de compétences optionnelles. Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être réunies en une seule rubrique "compétences facultatives" ou « compétences supplémentaires ». Le bureau utilisera « **compétences supplémentaires** »,

3- d'autre part la modification de la rédaction de certains items des compétences Mobilité et ANC de la manière suivante :

- Laisser la phrase dans la rubrique n°17 en enlevant le titre « dans le domaine des transports » et la remplacer par « dans le domaine des services à la population » ;

- La compétence ANC n'est pas enlevée des statuts, mais est enlevé « aide à la réalisation des travaux de réhabilitation des installations identifiées comme points noirs ».

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, cette modification est à soumettre au vote du Conseil Municipal.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire de BILLOM COMMUNAUTAIRE, exposé ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

ID : 063-216304451-20221108-21102022001-DE